

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
en date du 26 août 2024**

Tél : 01.64.33.01.89
mairie@germignyleveque.fr

Nombre de conseillers
en exercice : 15
- présents : 10
- votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six août
le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Évêque,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :
21 août 2024

Etaient Présents :

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain - DANET Céline - CASCALES Rodolphe - DUBREUIL Joëlle -
SCANZAROLI Jean-Luc - Jean-Marie MORLET - RISPINCELLE Josiane - Danièle ZOETEMELK -
Philippe LEFRANÇOIS -

Absents représentés : Bérangère LONGUET par Jean-Marie MORLET - Bruno MERLIN par Joëlle DUBREUIL -
SALAMONE Célestin par Josiane RISPINCELLE -

Absentes excusées : Carole BARRANGER - Lydie ZITOUNI

Secrétaire de séance : Joëlle DUBREUIL

2024 -27 – Modification de l'article 1 du règlement intérieur de la salle des fêtes

Afin de bien définir les modalités de réservation de la salle des fêtes et en vue d'éviter les annulations de dernière minute non justifiées, Madame le Maire propose de modifier l'article 1 du règlement intérieur en y ajoutant quelques précisions complémentaires à savoir :

- Pas de possibilité de réserver la salle plus d'une année à l'avance
- Pour que la réservation soit effective, le locataire devra fournir dans les quinze jours de sa demande de réservation les pièces suivantes :
- Le contrat de location signé,
- Le règlement intérieur signé avec la mention « lu et approuvé »
- Un chèque de caution de 1500 €
- Le règlement total de la location au moyen de deux chèques à l'ordre du Trésor Public représentant chacun la moitié du montant de la location.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Concernant les modalités de paiement : Le montant de la location doit être remis au moment de la réservation de moyen au deux chèques représentant chacun la moitié de la somme due. Le premier à titre d'arrhes sera encaissé de suite et sur demande du locataire, le second pourra l'être le mois suivant ou au plus tard 15 jours avant la date de location.

En cas de désistement, sauf cas de force majeure, les arrhes ne seront pas restituées.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTE** la modification à l'article 1 du règlement intérieur de la salle des fêtes comme mentionné ci-dessus.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (13)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme à l'original

Mis en ligne le :

28 AOUT 2024

Fait à Germigny l'Évêque, le 26 août 2024

Le Maire,

Aline MARIE MELLARE

